



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que

**La modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier
« Op de Quäärten » à Ehlange
pour le compte de la Commune de Reckange-sur-Mess -
PAP169 référence 17322/80C et MoPo187 18795/80C**

a été introduite auprès de l'administration communale pour approbation.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 09 février 2023 au 13 mars 2023 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 11 février 2023, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion jusqu'au 13 mars 2023 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 08 février 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

09.02.2023 – 13.03.2023
1-2023-002

www.reckange.lu